



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 01 mars 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2009 (9:00 heures) et du projet de procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2010
2. Echange de vues sur la situation internationale
3. Echange de vues avec M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense, sur l'avion A 400 M
4. A 9:00 heures :
Echange de vues avec M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, sur le projet de l'UNHCR "Age, gender and diversity mainstreaming" - accès à l'emploi et à l'apprentissage des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires d'attestations de tolérance
5. 6106 Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de l'Inde, signée à Luxembourg, le 30 septembre 2009
- Désignation d'un rapporteur
6. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Ben Fayot, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense
M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration

M. Jean-Jacques Welfring, Directeur de la Défense
Lt. Col. Yves Kalmes
Mme Marie-Jeanne Dos Santos, Direction de la Défense

M. Jean-Paul Reiter, Ministère de l'Immigration, Service des Réfugiés

Mme Rita Brors, Secrétaire de la commission
Mme Francine Cocard, Service des Relations publiques

Excusée : Mme Lydie Err

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2009 (9:00 heures) et du projet de procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2010

Les procès-verbaux sont approuvés. Il est à noter que le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2010 n'est pas à rendre public sur le site internet de la Chambre des Députés.

2. Echange de vues sur la situation internationale

Ce point de l'ordre du jour n'est pas abordé.

3. Echange de vues avec M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense, sur l'avion A 400 M

Le Ministre informe sur les négociations qui se font à Madrid au niveau technique, à Berlin au niveau des Secrétares d'Etat et à Paris au niveau des Ministres. Il annonce qu'il invitera en temps utile des membres de la commission à la visite d'un avion A 400 M à Séville.

En ce qui concerne les négociations, l'offre actuelle est la suivante :

- le nombre des avions reste inchangé ;
- 2 milliards d'euros supplémentaires seront déboursés par les Etats sous forme de révision de prix. Pour le Luxembourg, il s'agirait donc de se charger d'un cent-quatre-vingtième de la somme totale, soit quelque 12 millions d'euros. Ce surplus est potentiellement récupérable, car des retours de 2 % sont prévus à partir du 241^e avion vendu et de 5 % à partir du 500^e avion vendu ;
- les Etats ont renoncé aux pénalités pour la livraison tardive, ce qui représente la somme de 1,1 milliards d'euros ;
- les Etats sont d'accord de réviser l'échelonnement des avances 2010-2014, de sorte d'assurer la liquidité d'EADS ;
- les Etats sont également d'accord de réviser la variation de prix qui dépend de l'inflation ;
- les Etats sont d'accord de procurer des liquidités de 1,5 milliards d'euros hors contrat, sous forme p. ex. de garanties d'Etat.

Les modalités de ces mesures ne sont pas encore fixées. Chaque Etat participera proportionnellement au nombre d'avions commandés.

EADS n'a pas encore donné son accord à ces propositions et les montants sont encore sujets à négociation. Des propositions techniques par EADS ont pour but

de diminuer le risque à long terme.

Le Ministre est content qu'une fin des négociations soit en vue pour que ce projet européen industriel dans le domaine de la Défense aboutisse, les coûts supplémentaires pour le Luxembourg se chiffrant à quelques 20 à 22 millions d'euros dont 10 millions sont récupérables.

Débat

Le Ministre répond aux questions des membres de la commission. Il peut être retenu de la discussion ce qui suit.

La date de livraison de l'avion A 400 M luxembourgeois a été reportée d'octobre 2017 à février 2019. Les coûts se réfèrent à un équipement standard. Un équipement médicalisé engendre des surcoûts qui ne sont pas encore connus en détail. La technologie de l'avion est unique dans son genre, de sorte que même les Etats-Unis s'y intéressent. Un succès commercial n'est donc pas exclu. La durée du contrat est de 40 ans. Le Luxembourg a renoncé à des pénalités se chiffrant à quelques 6 millions d'euros. Les crédits sont remboursables pendant une durée de 22 ans.

La capacité de l'avion A 400 M est deux fois plus grande que celle du C-130 dont la production touche à sa fin. Il n'y a pour l'instant pas de projet concurrentiel à l'A 400 M. L'avion C-17 dont le projet a été lancé il y a vingt ans n'est pas moins coûteux mais n'a pas les mêmes performances que l'A 400 M. Il n'y a donc pas de concurrence directe entre deux modèles.

Les pilotes recrutés sont formés en collaboration avec l'armée belge et acquièrent de l'expérience sur les avions C-130 en attendant la livraison de l'avion A 400 M. Un accord sur la sélection et la formation des pilotes a été conclu. La formation comprend quatre phases qui se distinguent selon le type d'avion, le C-130 formant la quatrième phase. L'accord initial avec la Belgique comprend des dispositions sur l'utilisation future de l'A 400 M luxembourgeois qui sera partiellement à disposition de l'armée belge. Les détails seront encore fixés de commun accord.

4. Echange de vues avec M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, sur le projet de l'UNHCR "Age, gender and diversity mainstreaming" - accès à l'emploi et à l'apprentissage des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires d'attestations de tolérance

Le Ministre présente le dossier du projet « Age, Gender and Diversity Mainstreaming » sur l'accès à l'emploi et à l'apprentissage des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires d'attestations de tolérance, dossier qui a été transmis aux membres de la commission par courrier électronique. Le projet touche un aspect particulier de la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Les services du Ministère ont collaboré à la réalisation du dossier en fournissant les informations sur le cadre légal (première partie du dossier). Une analyse sur des ajustements éventuels à apporter à la loi se fait depuis un certain temps auprès du Ministère, notamment en ce qui concerne le statut de tolérance. Dans la pratique, les personnes disposant d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ont un accès plus facile à la régularisation.

Le Ministre fait savoir que la situation sur le marché du travail a changé depuis 2006 et que le nombre des demandeurs d'emploi est de 15.000 environ.

Le dossier se base sur les informations recueillies auprès de 460 demandeurs d'asile. Or, ce chiffre ne représente pas toutes les personnes concernées. Au cours de l'année 2009, 800 personnes ont introduit une demande d'asile. Le Ministre fait savoir que 235 personnes ont obtenu une AOT dans les derniers 18 mois. L'AOT a été refusée à environ 15% des demandeurs selon des critères objectifs (personnes déboutées ou postes occupés par d'autres personnes).

Prise de position sur les conclusions du projet

Le Ministre donne à considérer que la préférence communautaire sur le marché du travail est un principe qu'on ne peut pas violer. Une question à analyser serait de savoir si une préférence pouvait être donnée au réfugié disposant d'un statut de tolérance par rapport à un ressortissant légal d'un pays tiers. Le Ministre n'en est pas convaincu car une telle situation pourrait amener les ressortissants légaux de pays tiers de ne plus avoir confiance dans la procédure normale.

En ce qui concerne l'accès à l'apprentissage, le Ministre est d'accord avec la recommandation du dossier d'explorer la possibilité de simplifier les procédures et de donner accès aux jeunes à l'apprentissage, mais sous réserve des places disponibles. Selon le Ministre, le principe de la préférence communautaire est également en vigueur dans ce contexte.

Il est un fait que le service accordant des AOT est surpassé par le nombre de demandes à traiter.

Le Ministre est sceptique en ce qui concerne la prolongation de la durée de l'AOT, mais il est d'accord de procéder à des renouvellements après le dépassement du délai de six mois. Si un jeune est en dernière année d'apprentissage, la règle est d'accorder une prolongation pour lui permettre de terminer son apprentissage.

Quant à l'élargissement de la validité de l'AOT à plusieurs employeurs d'un même secteur, le Ministre est d'accord avec le constat du dossier mais donne à considérer qu'il n'y a pas lieu d'encourager les travailleurs à changer l'employeur.

L'information des demandeurs d'asile de leurs droits se fait par des brochures éditées en 11 langues. Les brochures explicitent également la procédure de demande d'une AOT. L'attitude de l'ADEM n'est pas toujours positive, vu le grand nombre de demandeurs d'emploi à placer.

Certains secteurs sont plus ouverts aux AOT que d'autres. Le Ministre donne à considérer que dans ces secteurs spécifiques, il est souhaitable de donner la préférence aux demandeurs d'asile qui se sont déjà installés dans le pays au lieu d'amener d'autres ressortissants de pays tiers à venir au Grand-Duché de manière légale ou illégale.

Débat

Le Ministre répond à une question concernant la répartition des sexes parmi les demandeurs d'une AOT que les demandeurs sont pour la plus grande partie de sexe masculin. Ceci peut s'expliquer par des éléments culturels et géographiques. D'un autre côté, il est un fait qu'un nombre inconnu de femmes

sont occupées à raison de quelques heures hebdomadaires dans des ménages de particuliers sans être déclarées. Il serait envisageable d'ouvrir ce secteur aux AOT. Un membre de la commission fait observer que ceci vaut également pour le secteur de l'hôtellerie. Un autre membre de la commission s'exprime contre l'abandon de la préférence communautaire pour certains secteurs. Le Ministre répond que la préférence communautaire ne joue que dans le cas d'une occupation légale.

Un membre de la commission s'enquiert sur le respect de la législation luxembourgeoise en ce qui concerne les contrats à durée déterminée auprès de la Commission européenne. Il s'avère en réponse qu'il est très difficile de faire contrôler ces situations, l'ITM n'étant pas compétente.

Une autre question d'un membre de la commission a trait aux universitaires qui désirent acquérir une expérience professionnelle après avoir terminé leurs études. Il s'avère que ce cas de figure est prévu dans la loi et que les jeunes diplômés ont le droit de rester dans le pays pendant un certain temps.

5. 6106 Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de l'Inde, signée à Luxembourg, le 30 septembre 2009

M. Marc Angel est désigné comme Rapporteur. Un projet de rapport sera présenté lors de la réunion du 8 mars 2010.

6. Divers

La liste des documents transmis par les institutions européennes du 16 au 28 février 2010 est adoptée avec une modification. Mme Mergen est nommée Rapportrice du document COM (2010) 61 (Frontex).

La commission fixe les sujets suivants pour l'entrevue avec le Cercle des ONG le lundi 8 mars :

- l'utilité de la micro-finance pour la coopération au développement,
- la corruption dans les pays destinataires de l'aide,
- la cohérence des politiques (dans le cadre des articles 178 à 180 du Traité de Lisbonne).

Luxembourg, le 19 mai 2010

La Secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot